



Préavis municipal N°2026/01 : Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le président de la commission, M. Pascal Crisinel, a dû se retirer de l'examen de cet objet en raison d'un conflit d'intérêts lié à son activité professionnelle.

La commission, composée de Mme Elke Hofstaetter Pasche ainsi que de MM. Steve Pradervand, Clément Rosset et Cyril Besson, s'est réunie le 11 mars 2026 en présence de MM. Marc Bourlard et Valentin Dubach, municipaux ainsi que de la commission de gestion et finance. M. Bourlard a répondu aux questions de la commission, même si certaines précisions mériteraient encore d'être apportées.

La commission estime que le projet de remplacement des éclairages des trois terrains de football répond à un besoin réel. La situation du terrain de la Rosaire, en particulier, justifie une intervention. S'agissant des terrains du Marais 1 et du Marais 2, le préavis peut paraître ambitieux, notamment dans la mesure où Marais 1, pourtant inauguré relativement récemment (2017) verrait ses projecteurs non LED, remplacé après une durée d'utilisation d'environ dix ans seulement. Cela étant, la commission comprend la logique de la Municipalité et du club: procéder à un remplacement global permet d'assurer une cohérence d'ensemble, d'uniformiser les installations, de respecter les normes, de devenir propriétaire de l'ensemble des installations d'éclairage et d'éviter des interventions échelonnées à court terme.

La commission relève toutefois plusieurs éléments qui méritent d'être soulignés.

- **Conformité aux normes** : le préavis mentionne des exigences liées aux normes de l'ACVF, sans toutefois les préciser suffisamment. La commission comprend qu'il pourrait s'agir d'exigences d'éclairage dépendant du niveau de compétition ou de la ligue dans laquelle évolue l'équipe première. Elle estime que ces normes devraient être indiquées ou annexées, afin de permettre au Conseil de mieux apprécier la nécessité exacte des travaux proposés.
- **Clarté financière** : une incompréhension subsiste entre les montants figurant dans le préavis et ceux de la convention.
- **Entretien et exploitation** : Des questions demeurent sur l'utilisation optimale durant les 20 premières années : Prise en charge des frais de maintenance ? Réglage des LED ? Garanties ? Et répartition précise des charges au cours des prochaines années ? ce que nous invitons à préciser dans la convention qui peut être adaptée en tout temps.
- **Propriété des installations** : il est de pratique courante, voire quasi exclusive, que les communes soient propriétaires des infrastructures sportives et en assument l'entretien structurel.
- **Vision d'ensemble** : ce dossier peut poser la question d'une vision à moyen terme des infrastructures sportives communales, afin d'éviter une politique d'investissement menée au coup par coup.

Au final, la commission tient à rappeler l'importance des sociétés locales, et en particulier des sociétés sportives, pour le dynamisme communal. Elles contribuent à la santé publique, à la cohésion sociale et à l'attractivité de la commune. Des installations récentes,



fonctionnelles et adaptées permettent une pratique de qualité, attractives, dans de bonnes conditions, et renforcent ainsi l'intérêt public de tels investissements.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- d'accorder un crédit de CHF 236'203.00 pour le remplacement et la mise aux normes des éclairages des terrains du Marais 1, Marais 2 et de la Rosaire ;
- d'accepter la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT ;

St.-Cierges, le 25 mars 2026

Steve Pradervand

Clément Rosset

Cyril Besson

Elke Hofstaetter Pasche (rapporteuse)